CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

## ARRETE n°2022-32

## Régie de recettes « Animation des jeunes de 12 à 18 ans »
## Changement du mandataire suppléant

**Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,**

**VU** la décision de la Présidente n° 02.2017-05 en date du 7 février 2017, instituant une régie de recettes pour l'animation des jeunes de 12 à 18 ans à compter du 1er janvier 2017,

**VU** l'arrêté n°2019-11 du 10 avril 2019 relatif à la modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'animation des jeunes de 12 à 18 ans,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté n°2019-11 du 10 avril 2019 relatif à la modification du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'animation des jeunes de 12 à 18 ans est modifié comme suit :
Thomas LARDEUX est nommé mandataire suppléant à compter du 1er octobre 2022 à la place de Nathalie JENVRIN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant, n'est pas astreint à un cautionnement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-11 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Clisson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

| | |
|---|---|
| Madame Vanessa DHENIN, régisseur titulaire | Monsieur Thomas LARDEUX, mandataire suppléant |

Fait à Clisson, le 14 octobre 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.


AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20221020-1-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-10-2022

Publication le : 21-10-2022


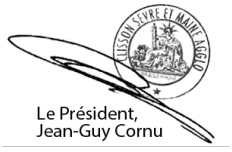



Publication sur le site internet le 21/10/2022